

SEANCE DU 19/12/2017

PRESENTS : BROTCORNE Christian, Bourgmestre-Président
Hervé CORNILLIE , OLIVIER Paul, FONTAINE Béatrice, Dominique JADOT , LEPAPE
Mélanie, Echevin(s)
~~Heurez Willy~~, MASSART Michel, DEPLUS Yves, DUMOULIN Jacques, BAISIPONT Jean-
François, ~~REMY Rudy~~, THIBAUT Patricia, ~~DELANGE Michelle~~, DUCATTILLON Christian,
~~DUMONT Jean Jacques~~, CARUBIA Marcello, BATON François, ABRAHAM Steve,
DELAUNOIT Bernard, SOUDANT Cathy, HELLIN Thibaut, Conseillers Communaux
RAWART Lucien , Président du CPAS
BRAL Rudi, Directeur Général

Le Conseil est légalement réuni à 19h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

SECRETARIAT

1. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21/11/2017 -
APPROBATION.**

**Décide à l'unanimité
Accord.**

-
2. **ARRÊTÉS DE POLICE - RATIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale, article L1123-29,

Vu les arrêtés de police ci-après :

- 14 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, rue du Haut Donjon, 2 A afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 15 novembre 2017,
- 14 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Grande et section de Tourpes, rue de l'Epi d'Or afin de permettre des travaux de pose de gaines fibre optique pour le compte de Proximus par la société Jacobs Sud et ce, du 20 novembre 2017 au 22 décembre 2017,
- 14 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Saint-Martin, 27 afin de permettre le placement d'un conteneur sur la voirie pour travaux et ce, les 17, 18 et 19 novembre 2017,
- 14 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut,

rue de la Dendre, 2 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 15 novembre 2017 au 17 novembre 2017,

- 16 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, 36 afin de permettre un stationnement et ce, du 17 novembre 2017 au 16 décembre 2017 inclus,
- 16 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Place, afin de permettre à l'A.P.L. d'organiser une matinée de contrôle mécanique de véhicules et ce, le 18 novembre 2017 de 9 heures à 13 heures,
- 17 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 64 et ruelle Corde afin de permettre le placement d'un échafaudage et ce, du 24 novembre 2017 au 19 décembre 2017 inclus,
- 17 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Leup, 7 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 21 novembre 2017 au 24 novembre 2017,
- 20 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre et Avenue de la Résistance, à l'occasion du Marché de Noël organisé par l'Office de Tourisme en date des 9 et 10 décembre 2017,
- 21 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, chemin de Beloeil, à l'entrée du sentier longeant le cimetière afin de permettre le renouvellement d'une installation de protection cathodique et ce, le 27 novembre 2017,
- 21 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Percée de la Rénovation, du n°8 au n°18 afin de permettre des travaux de voirie et ce, du 27 novembre 2017 jusqu'au 27 décembre 2017 inclus,
- 23 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Rempart, 25 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 01 décembre 2017 au 04 décembre 2017,
- 23 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Haut Donjon et rue de Mortagne à hauteur de la rue du Haut Donjon, afin d'effectuer des travaux de voirie ainsi qu'une pose d'égouttage, et ce du 14 novembre 2017 au 31 mars 2018,
- 23 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de l'Araucaria, afin de permettre le stationnement d'une grue sur la route face au magasin Colruyt et ce, du 27 novembre au 28 novembre 2017,
- 23 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Chemin d'Eole, 7 afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 21 décembre 2017,
- 23 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Avenue de l'Europe Z I afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau

de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 12 décembre 2017,

- 24 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Tourpes, rue Haute, 17 A afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 06 décembre 2017 jusqu'au 22 décembre 2017,
- 24 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 12 afin de permettre le déménagement et ce, du 1er décembre au 2 décembre 2017,
- 24 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Pont Saint-Martin, 20 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, le 27 novembre 2017,
- 24 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à la rue de Tournai, 26 afin de permettre le stationnement de l'entreprise et ce, du 05 décembre au 06 décembre 2017,
- 24 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, du n° 71 au n°73 afin de réserver un emplacement de stationnement et ce, du 24 novembre 2017 au 8 décembre 2017,
- 24 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Thieulain, Chemin du Neuf Moulin, 4 afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout et ce, du 4 décembre 2017 jusqu'au 8 décembre 2017 (durée des travaux 1 journée),
- 24 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Willaupuis, rue du Bas Coron, 30 afin d'effectuer des travaux de raccordement à l'égout et ce, du 27 novembre 2017 jusqu'au 8 décembre 2017,
- 24 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Oie, rue du Village, 30 afin de permettre la construction d'une maison préfabriquée et ce, le 5 décembre 2017,
- 27 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Dendre, 2 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 25 novembre 2017 au 27 novembre 2017,
- 27 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue du Leup, 7 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 25 novembre 2017 au 27 novembre 2017,
- 27 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand Rue, 22 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, du 4 décembre 2017 au 11 décembre 2017,
- 28 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, 47 afin de permettre le stationnement de véhicules, et ce, le 04 décembre 2017,
- 28 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de chapelle-à-Wattines, rue Briqueteau, 3 B afin de permettre à la société Collet Laurent

Electricité Sprl d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte de la société ORES et ce, du 11 décembre 2017 au 18 décembre 2017,

- 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin de permettre l'organisation d'une parade de Noël et ce, le 17 décembre 2017,
- 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Tournai, le long du n° 103 afin de permettre une livraison et ce, le 12 décembre 2017,
- 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Pont de la Cure, 2 afin de permettre le placement d'un conteneur et ce, le 5 décembre 2017,
- 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 6 afin de permettre le placement d'un échafaudage et ce, le 6 décembre 2017,
- 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Saint-Martin, face au n°2 à l'occasion de Travaux de pose de câble tv pour le compte de NETHYS VOO et ce, du 11 décembre 2017 au 31 janvier 2018,
- 29 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Chemin d'Eole, 7 afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique pour le compte de la société ORES et ce, du 18 décembre 2017 jusqu'au 22 décembre 2017,
- 30 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de la Bonneterie, 25 afin de permettre le déménagement et ce, le 30 novembre 2017,
- 30 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue d'Ath, 42 afin de permettre un branchement d'une conduite de gaz et ce, du 30 novembre 2017 jusqu'au 8 décembre 2017,
- 1^{er} décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Grand'Rue, rue du Bois, rue Emile Vandervelde, rue du Condé, rue du Gard, Grand'Rue, rue Général Leman, rue de Tournai et rue du Rempart afin de permettre au service technique des travaux de procéder au démontage des guirlandes et fanions des fêtes de fin d'année et ce, du 15 janvier 2018 au 31 janvier 2018,
- 5 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, face au "café de l'Europe" afin de permettre le placement d'un échafaudage et ce, du 6 décembre 2017 au 16 décembre 2017,
- 5 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Avenue de la Résistance, à l'opposé du n°1, avenue Général Jacques et avenue de la Libération afin d'effectuer des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres et ce, du 12 décembre 2017 jusqu'au 14 décembre 2017,
- 5 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Zoning Industrielle de l'Europe, 7 afin de permettre à la société Azimut-Telecom d'effectuer des travaux d'installation de matériels pour le compte de Proximus et ce, le 5 décembre 2017,

- 5 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, de part et d'autre du monument et le long des habitations, afin de permettre le stationnement des véhicules des invités au mariage de Monsieur Sébastien RODRIGUES et Mademoiselle Sarah MINNE qui aura lieu le 16 décembre 2017,
- 5 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Chemin d'Eole, 19 afin d'effectuer des travaux suite à une fuite de gaz et ce, du 28 novembre 2017 jusqu'au 14 décembre 2017,
- 5 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Erna et rue Pont de la Cure, section comprise entre la rue Erna et son carrefour avec la N7, et ce, du 23 mars 2018 au 26 mars 2018 et du 30 mars au 3 avril 2018 ainsi qu'à la rue Erna du 5 mars 2018 au 27 avril 2018 afin de permettre à la société Colas-Rail d'effectuer des travaux sur le réseau de Chemin de fer pour le compte d'Infrabel,
- 5 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue de Condé, 133 afin de réserver une zone chargement/déchargement et ce, du 16 décembre 2017 à 8h00 au 17 décembre 2017 à 8h00,
- 6 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Willaupuis, Coron du Bois, 33 afin de permettre à la société SODRAEP d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE et ce, le 9 janvier 2018,
- 7 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Oie, rue du Village, 34 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 10 janvier 2018 jusqu'au 26 janvier 2018,
- 7 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, rue Paul Pastur, 57-59 afin d'effectuer des travaux de raccordement de gaz et d'électricité et ce, du 11 janvier 2018 jusqu'au 29 janvier 2018,
- 7 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, Zone Industrielle de l'Europe et chemin d'Eole, afin de permettre la pose de câble électrique et ce, du 7 décembre 2017 jusqu'au 21 décembre 2017,
- 8 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, afin de permettre l'organisation d'une parade de Noël et ce, le 16 décembre 2017,
- 8 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, N7, afin de prolonger l'arrêté de police portant la référence « 0576/RB/gf » pour des raisons climatiques et d'en modifier la signalisation pour des travaux de réfection de voirie de la N7, de 100 m après le rond-point avec N60d et ce, sur une distance de 2400m en direction d'Ath à partir du 8 décembre 2017 jusqu'au 31 mars 2018
- 11 décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, section de blicquy, rue Mont-Hérie, face au n°12 afin de permettre des travaux de pose de gaines fibre optique pour le compte de Proximus par la société Jacobs Sud et ce, du 15 janvier 2017 au 28 février 2017,

Décide à l'unanimité

de ratifier lesdits arrêtés.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux services de Police et Secrétariat.

3. SUBVENTIONS DIRECTES - EXERCICE 2018 - OCTROI - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2018,

Vu le point relatif aux dépenses de transfert qui stipule que toutes les Institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie,

Que dans le strict respect de l'autonomie locale, il convient de veiller à exercer le contrôle de toutes les institutions et Organismes para-locaux qui tirent leurs ressources des communes, y compris le CPAS, les Fabriques d'Eglise, les Intercommunales, les ASBL et la zone de police,

Attendu qu'il faut entendre par subvention, toute contribution, tout avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination en ce compris, les avances de fonds récupérables, consenties sans intérêt, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres,

Que lorsqu'une commune accorde une subvention, il convient qu'elle motive clairement sa décision et précise l'objet de la subvention veille à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses et ce, par délibération du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée,

Vu le courrier des autorités de tutelle rappelant l'importance du contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Que l'article L3331-2 du CDLD vise aussi bien les subventions directes que les subventions indirectes (mise à disposition d'un local, de matériel ou de personnel, garantie d'emprunt),

Que ne sont pas directement visées par cette disposition les dotations obligatoires (CPAS, Zone Police, FE, SRI, Intercommunales) les avances de fonds octroyées aux C.P.A.S et Zone de Police, les cotisations (UVCW, A.P.W, Fédération des C.P.A.S...) mais qu'il convient d'en faire mention dans la présente délibération dans un souci d'information complète et transparente du Conseil Communal,

Que tout bénéficiaire d'une subvention doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi,

Que toute personne morale qui a bénéficié même indirectement d'une subvention doit, chaque année, transmettre au dispensateur ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion de la situation financière,

Que lors de la demande de subvention pour l'exercice considéré, il y a lieu de joindre les bilan et comptes de résultat de l'exercice précédent, un rapport de gestion et de situation financière contenant la synthèse de l'utilisation et de l'affectation du subside communal,

Que les bénéficiaires de subventions inférieures à 2500 € sont, à priori, exonérés de l'obligation de

fournir comptes, bilan ou budget lors de la demande, mais doivent néanmoins justifier, à concurrence du montant octroyé, l'utilisation dudit montant par des pièces justificatives probantes,

Que pour les subventions entre 2.500 € et 25.000 €, les obligations de fournir les documents comptables et financiers s'appliquent à tout le moins à concurrence du montant octroyé,

Que pour les subventions supérieures à 25.000 € les bénéficiaires doivent sans restriction joindre à leur demande et transmettre à posteriori les documents comptables et financiers utiles pour permettre un contrôle de l'emploi des subventions accordées,

Que toute demande de paiement totale ou partielle du subside ne sera effectuée qu'après accord du Collège sur présentation d'une déclaration de créance du bénéficiaire juridiquement habilité,

Attendu que Monsieur le Ministre recommande cependant de soumettre au Conseil, en annexe du budget ou par une délibération séparée, un tableau ventilant l'ensemble des subsides inférieurs à 2.500 € par bénéficiaire, destination, montant et article budgétaire.

Attendu que d'une part et sur base des budgets arrêtés, il est proposé d'accorder les subventions ou dotations suivantes :

ARTICLE BUDGETAIRE	DENOMINATION ASSOCIATION	MONTANT OU ESTIMATION EN EURO	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE (Ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré
	subventions de fonctionnements et dotations légales			
3301/43501.2018	Dotation Zone Interpolice Leuze-Beloil	1.172.980,95	CDLD art. L1321-1 et Collège de Police	budgets et comptes
351/43501.2018	Dotation zone de secours	535.786,46	CDLD art. L1321-1 et Conseil de Zone	budgets et comptes
79001/43501.2018	Subside fabrique d'église de Blicquy	9.703,11	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79002/43501.2018	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	16.945,12	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79003/43501.2018	Subside Fabrique d'église de Chap./Wattines	5.277,44	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79004/43501.2018	Subside fabrique d'église de Gallaix	6.361,86	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79005/43501.2018	Subside fabrique d'église de Grandmetz	13.909,31	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79006/43501.2018	Subside fabrique d'église de Pipaix	11.470,46	CDLD art. L1321-1 et CC du 05/09/2017	budgets et comptes
79007/43501.2018	subside fabrique d'église de Thieulain	7.477,94	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79008/43501.2018	Subside fabrique d'église de Tourpes	3.812,64	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79009/43501.2018	Subside fabrique d'église de Willaupuis	9.564,89	CDLD art. L1321-1 et CC du 05/09/2017	budgets et comptes
79010/43501.2018	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	44.630,78	CDLD art. L1321-1 et CC du 05/09/2017	budgets et comptes
79011/43501.2018	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	9.277,16	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79012/43501.2018	Rbt AC Péruwelz subs. église protestante Péruwelz	182,43	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
831/43501.2018	Subv. fonctionnement CPAS	2.746.281,23	CDLD art. L1321-1 et CC du 19/12/2017	budgets et comptes
832/43501.2018	Rbt CPAS frais occupation art.60	25.000,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 19/12/2017	budgets et comptes

	participations et cotisations aux intercommunales			
511/43501.2018	Cotisation IDETA (7.3 euros/hab)	109.510,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
8761/43501.2018	Cotisation IPALLE – Incinération (17,25 euros/hab)	238.843,50	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
8762/43501.2018	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs (20,50 euros/hab)	283.843,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
482/43501.2018	contribution entretien cours d'eau wateringue	4.650,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
104/33201.2018	Cotisation à l'U.V.C.W.	11.513,03	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
780/33202.2018	Subv. À NO TELE 3,70 euros /abonné	51.230,20	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
871/33202.2018	Subvention IMSTAM (0,53 euros/hab)	7.338,38	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
	subventions de fonctionnement	5.325.589,89		
124/43501.2018	Subvention de fonctionnement Régie communale autonome	600.000 ,00	Conseil d'administration du 28/11/17– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1043/33201.2018	Cotisation association ADECAT	35,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1641/33101.2018	Subs Coop internationale arr. de Baskuy au Burkina Faso	30.000,00	CC 11/10/2016 et 27/03/2017-budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
3342/33202.2018	Subv. ASBL SRPA Veeweyde Tournai	1.364,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
521/33201.2018	Subv. ASBL Office du Tourisme	10.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
569/33201.2018	Subv.comités jumelage (Loudun, Ouadagoudou, Ste Opportune,...)	7.970,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/33201.2018	Cotisation conseil de l'enseignement communal et prov.	5.400,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/33201.2018	Cotisation F.S.E.O.S.	15,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/43501.2018	Rbt Cté Fr. frais d'occupation PTP	28.383,70	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/44301.2018	Octroi avantages sociaux	16.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7222/33201.2018	Subv. commission de l'enseignement	1.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7611/33202.2018	Subventions mouvements de jeunesse	7.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7612/33202.2018	Subvention ASBL Jeunes Leuzois Actifs	350,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33202.2018	Subv. ASBL "Le Flambeau"	2.500,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33203.2018	Subs ASBL Reform "école des devoirs"	5.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7621/33202.2018	Subvention ASBL C.D.H.O.	1.240,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33202.2018	Subvention ASBL Centre Culturel	135.477,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33203.2018	Subside ASBL "Territoires de la mémoire"	350,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7623/33202.2018	Subv ASBL C.I.A.D.	10.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
763/33101.2018	Frais noces d'or et divers	1.500,00	CC 19/12/2017– budget	Délibération individuelle collège communal
763/33202.2018	Subv. cté des fêtes et cérémonies	2.700,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7642/33202.2018	Subsides .charges locatives salles et terrains de sport	3.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2018	Aides aux associations sportives	7.500,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7644/33202.2017	Mérite sportif	800,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7645/33202.2017	Subs. jeunes affiliés clubs sportifs locaux	9.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
825/33101.2017	Primes de naissance	2.500,00	CC 19/12/2017– budget	CC 16/12/86 approuvée 10/02/87 - Justificatifs
84011/33101..2017	Subv. PCS ART 18 – Jardin où vert	3.000,00	CC 19/12/2017– budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33201.2017	Subv. PCS ART 18 – Centre d'aide aux alcoolique et toxicomanes	2.216,42	CC 19/12/2017– budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33203.2017	Subv Espace Intergénération	1.500,00	CC 19/12/2017– budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
8492/33202.2017	Subvention ASBL "Galipettes"	11.500,00	CC 19/12/2017– budget et	budgets et comptes et/ou

			convention individuelle	DC et justificatifs
		907.301,12		

Attendu que le Conseil communal en séance du 19/12/2017 a décidé d'octroyer à la Régie Communale Autonome chargée de l'exécution de certaines missions communales de gestion et de développement économique une dotation spécifique de 600.000€,

Qu'il convient d'autre part, de motiver l'octroi de subventions tel que proposé dans le budget,

Attendu que par délibération des Conseils communaux des 18 novembre 2014, 11/10/2016 et 27/03/2017, il a été décidé de poursuivre la démarche de coopération internationale communale (CIC) avec la mairie d'arrondissement de Baskuy au Burkina Faso et d'inscrire crédit de 30.000 € à l'article 1641/33101 en dépenses avec recette équivalente prise en charge par la DGCD (coopération internationale décentralisée),

Que la subvention à l'ASBL SRPA Veeweyde Tournai fait l'objet d'une convention arrêtée chaque année et avec l'aval de la zone de police quant à la possibilité pour la commune d'aller conduire des chiens errants audit refuge,

Que le Conseil communal du 19/12/2017 décidé de considérer comme communaux les jumelages avec « Sainte Opportune-La-Mare » et « Saint André et Appelles » en sus de ceux avec Loudun, Ouagadougou et Carencro; chacun d'eux poursuivant des objectifs en accord avec ceux que promeut la ville de Leuze-en-Hainaut, il est donc souhaitable de poursuivre les échanges avec les villes jumelées (CC 20/12/2016) ,

Qu'en vertu de la loi du 29/05/59, il y a lieu de tenir compte de l'octroi d'avantages sociaux aux écoles libres subventionnées; dans le cadre de la convention transactionnelle signée en date du 24 avril 2015 et approuvée par le Conseil communal du 27 avril 2015, il a été décidé d'accorder un montant de 16.000,00€ aux pouvoirs organisateurs du Centre Educatif Saint Pierre,

Qu'il s'indique également de donner les moyens de travailler à la commission de l'enseignement et au Conseil des enfants,

Qu'il existe plusieurs mouvements de jeunesse dans l'entité et qu'il est prévu, en vue de venir en aide aux dits mouvements dans la réalisation de leurs activités et plus particulièrement dans l'organisation de leurs camps de vacances, en leur apportant une aide annuelle financière,

Qu'il importe de venir en aide à l'ASBL J.L.A dans ses activités diverses en vue de dynamiser la ville,

Qu'au même titre que les Fabriques d'Eglise, il s'indique d'intervenir financièrement au niveau des parrainages, mariages et autres cérémonies au niveau de la laïcité en prévoyant un subside au profit de l'ASBL le flambeau,

Que l'aide apportée au CDHO a fait l'objet d'une convention en date du 30/06/1994,

Que l'organisation du concours International André Dumortier a donné lieu à la création d'une ASBL en date du 06/07/2006 (dont l'Echevin de la Culture est de droit Président du C.A) laquelle sollicite l'intervention communale, financière de 10.000,00€ pour 2018 et, en outre, des moyens humains par la mise à disposition d'un équivalent temps plein afin de lui permettre d'équilibrer son budget,

Considérant qu'il convient d'octroyer au CCL une intervention dans le cadre de la convention de partenariat qui a cours compte tenu des activités organisées par celui-ci dans l'exécution du contrat programme, depuis le 1^{er} janvier 2016.

Que chaque année, une nouvelle convention est établie entre la ville et l'école des devoirs (ASBL Reform) sur base de décision du Conseil Communal du 17/10/2017 (période du 1^{er} septembre 2017

au 30 juin 2018),

Que le crédit inscrit à l'article libellé « Fêtes et Cérémonies » reprend l'organisation des fêtes organisées par le Comité du 3^e âge,

Que la Ville organise via le service de l'O.E.C les noces d'or, de diamant,... ainsi que l'hommage aux centenaires,

Que, pour aider les clubs sportifs dans la prise en charge de leurs divers frais, il est proposé de leur octroyer une aide financière dont le montant est déterminé par la commission des sports laquelle fixe ces différentes dotations en application des règles fixées par le règlement voté en Conseil communal du 29 mai 2012,

Que la Ville octroie un prix, le mérite sportif : les conditions de son octroi sont fixées par le règlement arrêté par le Conseil en séance du 03/06/2003, revu en séance du 22/04/2013 ;

Qu'une intervention pour jeunes affiliés/clubs sportifs locaux, est également octroyée sur base du règlement arrêté en Conseil du 31/01/2006,

Que le Conseil communal par délibération du 15/12/2003 a décidé d'octroyer une prime de naissance à tout nouveau-né inscrit sur le territoire communal,

Que dans le cadre du P.C.S et en fonction d'actions réalisées avec certains partenaires, une aide financière doit être octroyée en fonction de projet annuel discuté en concertation avec ledit service et la RW, selon le plan 2014-2019 décidé en séance du Conseil Communal du 07/10/2013,

Que la subvention pour l'ASBL « EPATT-Galipettes» est octroyée par renouvellement de la convention annuelle, pour 2017 renouvelable chaque année et approuvée pour 2017-2018 par le Conseil communal du 19/12/2017 et se monte actuellement à 11.500 €,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité N° 12/2017 sur la présente décision remis par la Directrice financière en date du 14 décembre 2017 et joint en annexe ;

Décide à l'unanimité

De marquer son accord sur l'inscription au budget 2018 des crédits conformément aux montants du tableau ci-dessous et de confier le contrôle de l'utilisation desdits subsides au Collège communal:

ARTICLE BUDGETAIRE	DENOMINATION ASSOCIATION	MONTANT OU ESTIMATION EN EURO	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE (Ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré
	subventions de fonctionnements et dotations légales			
3301/43501.2018	Dotation Zone Interpolice Leuze-Beloeil	1.172.980,95	CDLD art. L1321-1 et Collège de Police	budgets et comptes
351/43501.2018	Dotation zone de secours	535.786,46	CDLD art. L1321-1 et Conseil de Zone	budgets et comptes
79001/43501.2018	Subside fabrique d'église de Blicquy	9.703,11	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79002/43501.2018	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	16.945,12	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79003/43501.2018	Subside Fabrique d'église de Chap./Wattines	5.277,44	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79004/43501.2018	Subside fabrique d'église de Gallaix	6.361,86	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes

79005/43501.2018	Subside fabrique d'église de Grandmetz	13.909,31	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79006/43501.2018	Subside fabrique d'église de Pipaix	11.470,46	CDLD art. L1321-1 et CC du 05/09/2017	budgets et comptes
79007/43501.2018	subside fabrique d'église de Thieulain	7.477,94	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79008/43501.2018	Subside fabrique d'église de Tourpes	3.812,64	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79009/43501.2018	Subside fabrique d'église de Willaupuis	9.564,89	CDLD art. L1321-1 et CC du 05/09/2017	budgets et comptes
79010/43501.2018	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	44.630,78	CDLD art. L1321-1 et CC du 05/09/2017	budgets et comptes
79011/43501.2018	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	9.277,16	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
79012/43501.2018	Rbt AC Péruwelz subs. église protestante Péruwelz	182,43	CDLD art. L1321-1 et CC du 17/10/2017	budgets et comptes
831/43501.2018	Subv. fonctionnement CPAS	2.746.281,23	CDLD art. L1321-1 et CC du 19/12/2017	budgets et comptes
832/43501.2018	Rbt CPAS frais occupation art.60	25.000,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 19/12/2017	budgets et comptes
	participations et cotisations aux intercommunales			
511/43501.2018	Cotisation IDETA (7.3 euros/hab)	109.510,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
8761/43501.2018	Cotisation IPALLE – Incinération (17,25 euros/hab)	238.843,50	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
8762/43501.2018	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs (20,50 euros/hab)	283.843,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
482/43501.2018	contribution entretien cours d'eau wateringue	4.650,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
104/33201.2018	Cotisation à l'U.V.C.W.	11.513,03	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
780/33202.2018	Subv. À NO TELE 3,70 euros /abonné	51.230,20	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
871/33202.2018	Subvention IMSTAM (0,53 euros/hab)	7.338,38	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Assemblée Générale
	subventions de fonctionnement	5.325.589,89		
124/43501.2018	Subvention de fonctionnement Régie communale autonome	600.000 ,00	Conseil d'administration du 28/11/17– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1043/33201.2018	Cotisation association ADECAT	35,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1641/33101.2018	Subs Coop internationale arr. de Baskuy au Burkina Faso	30.000,00	CC 11/10/2016 et 27/03/2017-budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
3342/33202.2018	Subv. ASBL SRPA Veeweyde Tournai	1.364,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
521/33201.2018	Subv. ASBL Office du Tourisme	10.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
569/33201.2018	Subv.comités jumelage (Loudun, Ouadagoudou, Ste Opportune,...)	7.970,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/33201.2018	Cotisation conseil de l'enseignement communal et prov.	5.400,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/33201.2018	Cotisation F.S.E.O.S.	15,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/43501.2018	Rbt Cté Fr. frais d'occupation PTP	28.383,70	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/44301.2018	Octroi avantages sociaux	16.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7222/33201.2018	Subv. commission de l'enseignement	1.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7611/33202.2018	Subventions mouvements de jeunesse	7.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7612/33202.2018	Subvention ASBL Jeunes Leuzois Actifs	350,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33202.2018	Subv. ASBL "Le Flambeau"	2.500,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33203.2018	Subs ASBL Reform "école des devoirs"	5.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7621/33202.2018	Subvention ASBL C.D.H.O.	1.240,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33202.2018	Subvention ASBL Centre Culturel	135.477,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33203.2018	Subside ASBL "Territoires de la mémoire"	350,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7623/33202.2018	Subv ASBL C.I.A.D.	10.000,00	CC 19/12/2017– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
763/33101.2018	Frais noces d'or et divers	1.500,00	CC 19/12/2017– budget	Délibération individuelle collège communal

763/33202.2018	Subv. cté des fêtes et cérémonies	2.700,00	CC 19/12/2017- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7642/33202.2018	Subsides .charges locatives salles et terrains de sport	3.000,00	CC 19/12/2017- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2018	Aides aux associations sportives	7.500,00	CC 19/12/2017- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7644/33202.2017	Mérite sportif	800,00	CC 19/12/2017- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7645/33202.2017	Subs. jeunes affiliés clubs sportifs locaux	9.000,00	CC 19/12/2017- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
825/33101.2017	Primes de naissance	2.500,00	CC 19/12/2017- budget	CC 16/12/86 approuvée 10/02/87 - Justificatifs
84011/33101..2017	Subv. PCS ART 18 – Jardin où vert	3.000,00	CC 19/12/2017- budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33201.2017	Subv. PCS ART 18 – Centre d'aide aux alcoolique et toxicomanes	2.216.42	CC 19/12/2017- budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33203.2017	Subv Espace Intergénération	1.500,00	CC 19/12/2017- budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
8492/33202.2017	Subvention ASBL "Galipettes"	11.500,00	CC 19/12/2017- budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
		907.301,12		

Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide inférieure à 2.500,00 €, qu'il y a exonération de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget **mais que ces documents sont remplacés par une déclaration de créance signée par la personne habilitée et par la production de tous justificatifs à hauteur du montant octroyé ;**

Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide supérieure à 2.500,00 € qu'ils **doivent justifier l'utilisation sur base des documents comptables ad hoc et d'une déclaration de créance signée par la personne habilitée ;**

Expéditions de la présente délibération seront transmises, à Madame la Directrice financière, aux services Secrétariat et Finances.

4. SUBVENTIONS INDIRECTES - EXERCICE 2017 - OCTROI - EXAMEN - DÉCISION.

Décide à l'unanimité

Le point est retiré de l'ordre du jour.

5. RAPPORT EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L.1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit :

« (...) Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent. (...) » ;

Considérant le rapport établi en vertu de cet article ;

Décide à l'unanimité

de prendre acte du rapport établi en vertu de l'article L.1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'activité de l'Administration communale pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

6. COMITÉS DE JUMELAGE - OCTROI DE SUBSIDES POUR 2018 - RÉPARTITION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Attendu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est jumelée à l'initiative du Conseil communal avec les villes suivantes et ce, selon l'ordre chronologique établi comme suit : Loudun (France), Ouagadougou (Burkina Faso), Carencro (Louisiane) ;

Que, depuis plus de 10 ans, les villages de Tourpes et de Chapelle-à-Wattines ont, sur base d'initiatives privées, également conclu des jumelages avec respectivement les localités de Saint André-et-Appelles et Sainte Opportune-la-Mare ;

Que lesdits jumelages, qu'ils soient d'initiative communale ou d'initiative privée, ont le mérite de créer et de maintenir des liens humains, économiques ou culturels avec la Ville de Leuze-en-Hainaut ;

Que les jumelages précités ont été reconnus comme communaux par décision du Conseil communal le 13 novembre 2007 ;

Qu'il a toujours été convenu qu'une aide communale devait exister afin de soutenir les différents comités ;

Que le principe d'un soutien financier par le biais d'un subside communal a toujours été admis par le Conseil communal ;

Que rien n'empêche qu'en accord avec les Collège et Conseil communaux, une ou plusieurs autre(s) initiative(s) puisse(nt) être reconnue(s) à l'avenir ;

Qu'un crédit de 8.000 € a été inscrit au budget à l'article 569/33201 ;

Que le Collège communal a proposé d'affecter 7.970 € selon la répartition suivante, en fonction des actions menées en 2017 ou en prévision d'actions à mener :

2.500 €	Pour « Leuze-Loudun »
3.000 €	Pour « Leuze-Ouagadougou » au nom de la poursuite du soutien à l'action humanitaire et à la coopération

0 €	Pour « Leuze-Carencro »
1.235 €	Pour « Chapelle-à-Wattines – Sainte Opportune-la-Mare »
1.235 €	Pour « Tourpes – Saint André-et-Appelles »

Décide à l'unanimité

D'affecter le crédit de 7.970 € inscrit à l'article 569/33201 de la façon suivante :

2.500 €	Pour « Leuze-Loudun »
3.000 €	Pour « Leuze-Ouagadougou » au nom de la poursuite du soutien à l'action humanitaire et à la coopération
0 €	Pour « Leuze-Carencro »
1.235 €	Pour « Chapelle-à-Wattines – Sainte Opportune-la-Mare »
1.235 €	Pour « Tourpes – Saint André-et-Appelles »

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame La Directrice financière, au service des Finances, au Secrétariat et à l'Echevin des jumelages.

7. IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - CONVENTION AVEC L'ASBL "EPATT-LES GALIPETTES" - EXERCICE 2018 - APPROBATON.

Le Conseil, en séance publique,

Revu sa délibération du 20 décembre 2016 décidant de renouveler la convention entre l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes" et la Ville de Leuze-en-Hainaut relative à l'implantation d'une structure d'accueil extrascolaire dans l'entité ;

Attendu que la convention avec l'ASBL susvisée porte sur une année civile et qu'il convient de la renouveler ;

Que le crédit qui est prévu au budget 2018, à l'article 8492/332-02 s'élève à 11.500 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention avec l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes" pour une durée d'un an à dater du 1er janvier 2018.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes", à

Madame la Directrice financière ainsi qu'aux services Secrétariat et Finances.

CONVENTION

Entre d'une part:

A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes»

Située à la rue Dorez, 6 à 7500 TOURNAI

Représentée par Tangui CORNU, Président;

Marie-Line COLIN, Administratrice Déléguée;

Et d'autre part:

l'Administration communale de Leuze-en-Hainaut

Située avenue de la Résistance, 1 à 7900 Leuze-en-Hainaut

Représentée par Christian BROTCORNE, Député-Bourgmestre;

Rudi BRAL, Directeur général

1. Il est convenu entre les deux parties ce qui suit:

1) Les deux parties sont d'accord pour la poursuite de l'implantation d'une structure d'accueil extra-scolaire pour les enfants de 2 ½ ans à 12 ans, ouverte de 5h30 à 8h30 et de 15h30 à 22h30 chaque lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi dès la sortie de l'école ainsi que durant les vacances scolaires de 6h30 à 19h00 sur l'entité de Leuze-en-Hainaut (pour les enfants de travailleurs salariés).

Cette implantation a une capacité d'accueil de 35 enfants.

Il sera étudié la possibilité d'aménager le bâtiment de façon à augmenter la capacité d'accueil.

2) Cette structure est financée entre autres par l'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» grâce au dossier qu'elle introduit chaque année auprès du Fonds des Equipements et Services Collectifs de l'ONAFTS (subsides obtenus à la suite de l'accord interprofessionnel, négocié entre les partenaires sociaux).
Il est donc bien entendu que la continuité du projet dépend de la prolongation des subsides.

2. L'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» prend en charge:

- 100% des salaires du personnel;
- la totalité des frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, matériel didactique, assurances, déplacements, formation, bureau, téléphone, frais postaux, pharmacie, entretien des locaux, documentation) grâce à la subvention forfaitaire pour les frais de fonctionnement donnée par le FESC et la quote-part des parents dans les frais de garde.

La Ville de Leuze-en-Hainaut s'engage :

à mettre à la disposition de la structure un bâtiment conforme aux normes O.N.E.

à intervenir financièrement dans les frais pour le public d'enfants non couverts par le FESC.

à intervenir dans les intérêts débiteurs, les avantages aux personnels et tous les autres frais non couverts par le FESC.

et ce, sans modification du montant annuel octroyé par la Ville.

Un projet de budget annuel est introduit auprès de la Commune au plus tard le 30/09 pour l'année suivante, suivant le même schéma que celui introduit pour l'année 1996-1997. Pour 2018, la part communale est de **11 500 euros**.

Cette somme est, après approbation du budget communal, liquidée à raison d' 1/4 par trimestre.

Cette échéance correspond à l'échéance des subsides.

3. Les finances

L'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» prend en charge la gestion financière de la structure et en remet obligatoirement évaluation, pour analyse, au plus tard un mois après chaque trimestre écoulé, au comité d'accompagnement, où chaque partie est représentée.

4. Le personnel

Au niveau de l'engagement:

A chaque engagement, le personnel sera recruté sur base d'épreuves écrite et orale.

Feront partie du jury de recrutement:

- * quatre représentants de la Ville de Leuze-en-Hainaut;
- * quatre représentants de l'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes»;
- * la coordinatrice des structures;
- * l'Inspecteur de la Communauté Française.

Il est bien entendu que dans le listing des candidats ayant réussi les épreuves, il sera donné priorité aux personnes habitant l'entité de Leuze-en-Hainaut.

La gestion du personnel

Elle est prise en charge par l'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» par le biais de sa coordinatrice en collaboration avec la responsable de la structure de Leuze-en-Hainaut.

Evaluation sera faite tous les trimestres au Comité d'accompagnement.

5. Le Comité d'accompagnement

Il est composé de 5 représentants de la commune désignés par le Conseil communal, de 5 représentants de l'A.S.B.L., d'un responsable économique de l'entité et de la coordinatrice.

Pour l'A.S.B.L. EPATT:

Tangui CORNU
Marie-Line COLIN
Immaculé CASCONÉ
Lucie TUMELAIRE
Agnès DETOURNAY

Et pour la Ville de Leuze-en-Hainaut:

- **Pour le Groupe IDEES:** Mélanie LEPAPE et Thibaut HELLIN

- **Pour le Groupe MR**: Béatrice FONTAINE et Michelle DELANGE

- **Pour le Groupe PS**: François BATON

Son rôle est d'assurer un bon suivi tant au niveau financier que pédagogique.

Il se réunit 4 fois par an.

Si problème se pose que ce soit au niveau du personnel, financier, relationnel, ... il en est discuté au sein du Comité d'accompagnement. Ce dernier prend toutes les décisions, visant au bon fonctionnement du projet, quel que soit le nombre de personnes présentes lors de la réunion.

6. Le bâtiment

La Commune s'engage à maintenir en ordre le bâtiment (peinture, défaillance due à l'usure normale du bâtiment).

L'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» s'engage à respecter les lieux.

Un état des lieux a été réalisé lors de la première occupation.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable chaque année, en fonction des subsides octroyés.

La présente convention prend cours le 01.01.2018

Pour la Ville de Leuze-en-Hainaut

Pour l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes"

Le Directeur général, Le Député-Bourgmestre, Le Président, L'Administratrice déléguée,

Rudi BRAL

Christian BROTCORNE

Tangui CORNU

Marie-Line COLIN

POLICE DE ROULAGE

- 8. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - RUE CHARLES DUVIVIER, DE PART ET D'AUTRE DE L'ACCÈS AU PARKING EXISTANT ENTRE LE N°18A ET MARAIS À LA PAILLE - CRÉATION DE DEUX ZONES D'ÉVITEMENT STRIÉES DE 1M X 1M - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 28 novembre 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : A Leuze-en-Hainaut, rue Charles Duvivier, deux zones d'évitement striées de 1m x 1m sont établies de part et d'autre de l'accès au parking existant entre le n°18A et Marais à la Paille.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

9. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - GRAND'RUE - ABROGATION DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT LE LONG DU N°10, PRÉVUE POUR LE CHARGEMENT ET LE DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 31 octobre 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie régionale,

Considérant que l'interdiction de stationnement le long du n°10 était prévue pour le chargement et le déchargement des véhicules,

Considérant qu'après avoir consulté les commerçants, aucun d'entre eux ne voit d'utilité à conserver cette mesure,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : A Leuze-en-Hainaut, dans la Grand-rue, l'interdiction de stationner située le long du n°10, sur une longueur de 10 mètres, est abrogée.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

10. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - RUE DU LEUP, RUELLE DU FAUBOURG ET RAMPE ENTRE L'AVENUE DE LA RÉSISTANCE ET LA RUE DU BOIS BLANC - MODIFICATIONS DU R.C. DU 07/10/2013 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 31 octobre 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent des voiries communales,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Les mesures de circulation et de stationnement existant dans la rue du Leup, la ruelle du Faubourg et la rampe reliant l'avenue de la Résistance et la rue du Bois Blanc à Leuze-en-Hainaut, sont abrogées.

Article 2 : A Leuze-en-Hainaut, dans la rue du Leup :

- La circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue de Renaix à et vers la rue du Bois Blanc via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, et F19 avec panneau additionnel M4 ;
- Le stationnement est délimité au sol, du côté impair, entre la rue du Bois Blanc et l'opposé du n°8 ainsi que, côté pair, entre l'opposé du n°1 et la rue de Renaix via les marques au sol appropriées.

Article 3 : A Leuze-en-Hainaut, dans la ruelle du Faubourg :

- La circulation est interdite à tout conducteur, depuis la rue du Bois Blanc à et vers la rue de Renaix via le placement de signaux C1 et F19.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Transports et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

11. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - TOUR SAINT-PIERRE - RÉSERVATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES COMMUNAUX - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 13 novembre 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: A Leuze-en-Hainaut, rue Tour Saint-Pierre, dans le parking situé à droite du Monument aux Morts, le long du bâtiment de l'Hôtel de Ville, les deux emplacements de stationnement situés à côté du perron d'accès à l'Hôtel de Ville sont réservés aux véhicules communaux.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, muni du panneau additionnel reprenant la mention « Véhicules communaux ».

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

12. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - RUE DU BERGEANT ET RUE JOSEPH WAUTERS - RÉGULARISATION DU STATIONNEMENT SUR ACCOTEMENT ET RÈGLEMENT EN ZONE BLEUE - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 13 novembre 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: A Leuze-en-Hainaut, rue du Bergeant à l'angle qu'elle forme avec la rue Joseph Wauters, l'accotement en saillie situé du côté impair est décrété parking public. Dans ce parking, la durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel « 30 MIN. »

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

13. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - SECTION DE PIPAIX - RUE DU HAUT DONJON - REcul DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION ET POSE DE COUSSINS BERLINOIS - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 14 novembre 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: A Leuze-en-Hainaut, section de Pipaix, dans la rue du Haut Donjon, l'agglomération est modifiée à hauteur du n°34 via le placement de signaux F1 et F3.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

**14. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - LEUZE-EN-HAINAUT - SECTION DE
CHAPELLE-À-OIE - INSTAURATION DE DEUX ZONES "50" DANS LA RUE DU
VILLAGE - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Vu le règlement sur la police de la circulation routière et la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu le rapport de Madame Elisabeth JAMART, Conseillère en mobilité, en date du 14 novembre 2017,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.1120-30 et suivants ainsi que L.1131-1 et suivants,

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent une voirie communale,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: A Leuze-en-Hainaut, section de Chapelle-à-Oie, dans la rue du Village, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h entre les n°51 et 40 ainsi qu'entre les n°63 et 93 via le placement de signaux C43 (50 km/h) et C45 (50 km/h).

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.

CPAS

**15. BUDGET 2017 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE - APPROBATION - DÉCISION.**

Le Conseil en séance publique,

Vu les propositions de modifications budgétaires arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale le 26 octobre 2017,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et notamment son article 88 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L 1122.30 et suivants ;

Décide par 15 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions

A P P R O U V E la décision du Conseil de l'Action Sociale d'apporter les modifications ci-après à son

budget 2017 :

Budget ordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	11.748.720,41	11.711.438,17	37.282,24
Augmentation de crédits (+)	486.682,06	466.854,59	19.827,47
Diminution de crédit (+)	- 614.548,37	- 557.438,66	- 57.109,71
Nouveau résultat	11.620.854,10	11.620.854,10	0,00

Budget extraordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.145.750,00	3.145.750,00	0,00
Augmentation de crédits (+)	4.134.146,04	4.134.146,04	0,00
Diminution de crédit (+)	- 2.000,00	- 2.000,00	0,00
Nouveau résultat	7.277.896,04	7.277.896,04	0,00

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale, Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

16. BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88,

Attendu que le budget a été discuté en Concertation Ville-CPAS comme le veut l'article 26, § 2, de la loi organique des C.P.A.S., le 29/11/2017 ;

Vu le budget du C.P.A.S. arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 11/12/2017;

Entendu le rapport de Monsieur le Président du C.P.A.S. sur celui-ci ;

Décide par 15 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions

Approuve le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2018 suivant le tableau ci-après :

BUDGET ORDINAIRE

FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Général	2.730,00	2.746.283,24
Fonds	0,00	208.374,18

Administration générale	1.400.009,67	533.276,07
Patrimoine privé	3.812,00	0
Services généraux	75.504,00	23.595,00
Agriculture et sylviculture	0,00	8.300,00
Médiation de dettes et Ecole des consommateurs	61.500,04	8.000,00
Commission locale de l'énergie	128.724,21	105.356,96
Fonds épanouissement culturel et sportif des usagers sociaux	15.619,00	15.619,00
Aide sociale	1.368.640,49	822.961,91
Maisons de repos et maison de repos et de soins	6.880.021,27	6.062.226,52
Centre de services communs	0,00	0,00
Home Henri Destrebecq	0,00	0,00
Home Le Manoir	0,00	0,00
Crèche	449.544,89	350.420,64
Maison d'accueil Carcauderie	500,00	0,00
Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile	85.377,73	60.530,93
Service d'aide familiale	54.905,00	0,00
Service d'accueillantes d'enfants conventionnées	293.811,07	286.500,00
Repas à domicile	4.079,19	0
Brico - Jardinage	0	0
Titres-Services	0	0
Boutique à retouches	228.548,14	220.289,02
Taxi-social	57.785,01	29.039,45
Réinsertion Socio-professionnelle	425.651,68	359.471,51
Soins à domicile	0,00	0,00
Institutions de soins	0,00	0,00
M.V.M	45.907,69	131.265,65
Logements transit	7.450,00	0,00
Total exercice propre	11.590.121,08	11.971.510,08
Exercices antérieurs	381.389,00	0,00
Balance exercice propre		
Total exercice propre + exercices antérieurs	11.971.510,08	11.971.510,08
Prélèvements	0,00	0,00
Totaux	11.971.510,08	11.971.510,08

BUDGET EXTRAORDINAIRE

FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Général	0,00	0,00
Administration générale	0,00	1.290.000,00
Médiation de dettes et Ecole	0,00	0,00

des consommateurs		
Aide sociale	0,00	0,00
Maisons de repos et maison de repos et soins	60.800,00	60.800,00
Centre des services communs	0,00	0,00
Home Henri Destrebecq	0,00	0,00
Home Le Manoir	0,00	0,00
Crèche	2.290.000,00	1.000.000,00
Maison d'accueil Carcauderie	0,00	0,00
ILA	0,00	0,00
Repas à domicile	0,00	0,00
Brico - Jardinage	0,00	0,00
Transport de personnes	0,00	0,00
Titres-Services	0,00	0,00
Boutique à retouches	0,00	0,00
Taxi-social	30.000,00	30.000,00
Réinsertion Socio-professionnelle	0,00	0,00
M.V.M	0,00	0,00
Logements transit	0,00	0,00
Total exercice propre	2.380.800,00	2.380.800,00
Exercices antérieurs	0,00	0,00
Total exercice propre + exercices antérieurs	2.380.800,00	2.380.800,00
Prélèvements	0,00	0,00
Totaux	2.380.800,00	2.380.800,00

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

C. Ducattillon attire l'attention sur les dépenses de transfert, qui stagnent en %, mais pas en valeur absolue (augmentation significative); il déplore le manque d'investissement(s) en personnel, le fait que tous les documents liés au budget n'étaient pas consultables, et l'indécence des dépenses en mobilier de bureau sur l'exercice précédent.

C. Brotcorne souligne l'importance réelle de la part de la dette dans l'augmentation de la dotation, et la logique que représente la stagnation des dépenses en personnel au regard des travaux réalisés et de la rationalisation des coûts dans la restructuration sur un seul site. Des synergies sont par ailleurs en cours d'examen.

ACCUEIL TEMPS LIBRE / COORDINATION

17. COORDINATION DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016-2017 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Considérant l'article 11/1 alinéa 2 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire inséré par le décret du 26 mars 2009 ;

Attendu qu'un rapport d'activité prévu par le décret susmentionné évalue l'évolution des objectifs et actions inscrites au plan d'action annuel de l'année écoulée ;

Considérant que le rapport d'activité 2016-2017, conformément aux dispositions prévues par le décret, a été approuvé par la Commission communale de l'accueil (CCA) en sa séance du 23 octobre 2017 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le rapport d'activité 2016-2017 pour le service de l'Accueil Temps Libre.

18. COORDINATION DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE - PLAN D'ACTION 2017-2018 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu l'article 11/1 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire inséré par le décret du 26 mars 2009 ;

Attendu que le plan d'action annuel prévu par le décret susmentionné définit les objectifs prioritaires relatifs à la mise en œuvre du programme CLE et traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année scolaire ;

Considérant que le plan d'action annuel, conformément aux dispositions prévues par le décret, a été approuvé par la Commission communale de l'accueil (CCA) en sa séance du 23 octobre 2017 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le Plan d'action annuel 2017-2018 pour le service de l'Accueil Temps Libre.

RCA

19. BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Attendu qu'en séance du 28 novembre 2017, le Conseil d'Administration de la Régie Communale

Autonome a approuvé la version finale du budget 2018 de la RCA ;

Que ledit budget nécessite une dotation communale de 600.000 € pour être en équilibre ;

Qu'il appartient au Conseil Communal de se prononcer sur la dotation susvisée et de l'inscrire au budget communal 2018 ;

Décide par 15 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions

D'approuver le budget 2018 de la RCA tel que présenté et nécessitant une dotation communale de 600.000 €.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux services à Madame la Directrice financière, au Secrétariat, Finances et Recettes et à la RCA.

A la remarque de M. Massart quant au manque d'informations relatives aux engagements de personnel, H. Cornillie reconnaît que le C.A. ne se réunit pas assez (régularité); il confirme cependant la délégation existante vers le comité de direction pour les engagements de courte durée (max. trois mois) et les intérim.

A celle concernant une location et des loyers impayés, ainsi que des peintures réalisées par le locataire lui-même, H. Cornillie reconnaît qu'à défaut de peintres (disponibles), ce travail a bien été réalisé.

A celle encore d'une éventuelle perte de subsides dans la reconnaissance de "Leuzarena" en Centre sportif local, P. Olivier rappelle qu'il faut un an de fonctionnement et des critères précis, et souligne l'obligation, dès une reconnaissance, d'engager du personnel qualifié, dont la charge budgétaire est bien conséquente que celle assumée aujourd'hui.

FINANCES

20. BUDGET DE L'EXERCICE 2018 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L1122-23, L1311-1 à L1331-3 et L3131-1 §1^{er}.1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, Provinces et Intercommunales de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des

communes de la Région wallonne pour l'exercice 2018;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle;

Vu la demande d'avis adressée à Madame la Directrice financière en date du 5 décembre 2017;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière du 8 décembre 2017 communiqué au collège communal lors de sa séance du 14 décembre 2017 et annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Collège communal;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information spécifique au cours de laquelle le document précité sera présenté et expliqué, la séance d'information devant se tenir avant la communication du budget à l'autorité de tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Décide par 15 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions

D'arrêter comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1) SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	17.099.520,32	Résultats :	14.961,26
	Dépenses	17.084.559,06		

Exercices antérieurs	Recettes	1.630.953,92	Résultats :	1.455.953,92
	Dépenses	175.000,00		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	
	Dépenses	0,00		

Global	Recettes	18.730.474,24	Résultats :	1.470.915,18
	Dépenses	17.259.559,06		

2) SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	9.081.400,96	Résultats :	-762.390,08
	Dépenses	9.843.791,04		

Exercices antérieurs	Recettes	2.160.007,73	Résultats :	2.160.007,73
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	1.162.290,08	Résultats :	0,00
	Dépenses	1.162.290,08		
Global	Recettes	12.403.698,77	Résultats :	1.397.617,65
	Dépenses	11.006.081,12		

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle et pour information à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services Finances et Secrétariat.

C. Ducattillon:

- > remet en cause les dépenses en personnel au regard de la pérennité des services
- > pointe une augmentation des recettes, au détriment du contribuable leuzois
- > déplore le manque d'actions à destination du public "plus pauvre"
- > s'inquiète des actions en matière de propreté publique
- > s'inquiète encore des moyens apportés pour la rénovation de la Place du Jeu de Balle, communale, dans la foulée de la rénovation de la Grand Place
- > fait état d'une augmentation substantielle des crédits pour le bâtiment du Parc du Coron et pour le parking de la rue d'Ath
- > souligne que les ratios sont positifs aujourd'hui grâce aux mandatures précédentes
- > conclut par un manque de considération de la part de la majorité pour le quotidien des Leuzois

C. Brotcorne répond:

- > le service au citoyen est assuré dans les meilleures conditions, et les remplacements en personnel sont opérés
- > les recettes augmentent effectivement, mais pour faire face aux besoins des organismes paracommunaux; les taux d'imposition sont stables, les sources variables, et l'impôt est progressif
- > la population est traitée équitablement dans ses demandes
- > la question de la Place du Jeu de Balle verra l'inscription de crédits au budget normalement en 2019, après une rénovation de la Grand Place en 2018
- > la question de la rue d'Ath a déjà fait l'objet d'une décision lors du dernier conseil communal
- > la propreté publique est aussi une question de civisme, qui fait malheureusement défaut (il est rejoint par L. Rawart, qui souligne l'impact du défaut de pulvérisation, et la diversification progressive dans l'achat de matériel; l'externalisation de certaines tâches a pris fin, et du personnel a été engagé)

D. Jadot souligne quant à lui que l'inscription de crédits pour le Parc du Coron prouve l'avancée du dossier.

S. Abraham:

- > déplore la convocation de la commission des finances le jour de la réception du budget (convocation au conseil communal)
- > déplore qu'il n'y ait aucun plafond établi dans la dotation à la R.C.A. (C. Brotcorne fait état d'une réflexion en cours quant à l'existence-même des régies, et H. Cornillie souligne que le défaut est d'y placer des activités structurellement déficitaires, que la Ville doit éponger).

TRAVAUX

21. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES - PROJET - CAHIER DES CHARGES - MODIFICATIONS - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 17 octobre 2017 décidant :

- 1) de remettre un avis favorable sur les conditions et mode de passation du marché d'entretien des voiries élaboré par Hainaut centrale des marchés ;
- 2) d'approuver le montant estimé du marché à 592.053,60 € , T.V.A. comprise ;
- 3) de financer cette dépense par l'article 421/735/60 – projet 2017 0001 du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

Vu la lettre du 28 novembre 2017 du Service Public de Wallonie – Direction des voiries subsidiées nous faisant part de remarques sur le cahier des charges et notamment sur la mission d'auteur de projet confiée par notre Administration à «Hainaut centrale des marchés» ;

Considérant dès lors que notre Service des Travaux représenté par Monsieur Aymeric COULON va reprendre la mission confiée à Hainaut centrale des marchés ;

Vu les corrections apportées au cahier des charges par ledit Service ;

Décide à l'unanimité

- 1) d'approuver le fait que notre Service des Travaux représenté par Monsieur Aymeric COULON reprenne la mission d'auteur de projet confiée à Hainaut centrale des marchés pour l'élaboration du cahier des charges relatif aux travaux d'entretien de voiries ;
- 2) d'approuver les modifications apportées par ledit Service au cahier des charges.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier et à l'autorité de tutelle.

22. ACQUISITION DE BÉTON POUR L'ANNÉE 2018 - PROJET - CAHIER DES CHARGES - MODE DE MARCHÉ - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il s'indique d'approvisionner le Service Technique des Travaux en bétons afin de réaliser divers travaux de voirie ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants

relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/001/564-T relatif au marché "Achat de bétons pour l'année 2018" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Bâtiments communaux), estimé à 5.089,00 € hors TVA ou 6.157,69 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Voiries), estimé à 13.097,25 € hors TVA ou 15.847,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.186,25 € hors TVA ou 22.005,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 124/72360 - projet 2017 0007 et 421/731-60 - projet 2015 0005 ;

Considérant que ces crédits seront financés par boni ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2018/001/564-T et le montant estimé du marché "Achat de bétons pour l'année 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant

estimé s'élève à 18.186,25 € hors TVA ou 22.005,36 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 124/723-60 - projet 2017 0007 et 421/731-60 - projet 2015 0005.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur Financier, au Service Technique des Travaux et à Monsieur le Président du C.P.A.S. ayant en charge les Travaux.

23. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017 - PROJET D'ORDRE DU JOUR - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville de Leuze-en-Hainaut à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que notre commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 par courrier daté du 20 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2. des statuts dispose que

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Décide à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver le point 1°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir : plan stratégique.

Par 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

DECIDE :

D'approuver le point 2°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir : prélèvements sur réserves disponibles.

Par 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

DECIDE :

D'approuver le point 3°) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir : nominations statutaires.

Par 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

DECIDE :

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal du 19 décembre 2017.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Service des Travaux, à l'Intercommunale ORES Assets et à l'autorité de tutelle.

24. PIC 2017-2018 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGOUTTAGE DE LA RUELE DE PARIS - DEVIS ESTIMATIF MODIFIÉ AU MONTANT DE 69.175,21 €, HORS T.V.A. - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 5 septembre 2017 décidant d'inclure dans le PIC 2017-2018 une fiche complémentaire relative à la rénovation de l'égouttage de la ruelle de Paris à Leuze-en-Hainaut et dont le coût est estimé à 108.250,00 € , hors T.V.A. (cent huit mille deux cent cinquante euros) ;

Vu la lettre du 7 novembre 2017 du Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des voiries subsidiées approuvant notamment cette fiche-projet ;

Vu le courrier du 20 novembre 2017 de l'Intercommunale IPALLE nous transmettant un devis estimatif modifié au montant de 69.175,21 €, hors T.V.A. (soixante-neuf mille cent septante-cinq euros vingt et un centimes) ;

Considérant que cette modification se justifie par le fait que lors de l'approbation, la S.P.G.E. a revu le montant étant donné que le nombre de raccordements à rénover était trop important (28 raccordements découverts suite à l'inspection endoscopique) en regard de la longueur à rénover ;

Décide à l'unanimité

D'approuver l'estimation réactualisée au montant de 69.175,21 € , hors T.V.A. (soixante-neuf mille cent septante-cinq euros vingt et un centimes) pour les travaux de rénovation de l'égouttage de la ruelle de Paris à Leuze-en-Hainaut.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, à l'Intercommunale IPALLE et à l'autorité de tutelle.

Point(s) supplémentaire(s) en urgence du Conseil

A l'unanimité, le Conseil marque accord sur l'examen en urgence des trois points ci-après repris.

25. RECOURS AUPRÈS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR CONTRE LA DÉCISION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU HAINAUT FIXANT LA DOTATION DE LA VILLE À LA ZONE DE SECOURS WAPI - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2, ainsi que L 3111-1 à L3133-5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne,

Vu la notification de Monsieur le Gouverneur en date de 14 décembre 2017 et la nécessité d'inscrire le point en urgence dans le respect des conditions de l'article 1122-24 compte tenu du délai de 20 jours accordé par la loi du 15 mai 2007 pour introduire un recours valable auprès du Ministre et sachant que cette compétence est attribuée au Conseil Communal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile en ses articles 68 et 69 lesquels fixent les règles de calcul des dotations communales, la fixation unilatérale par le Gouverneur de Province des dotations des communes d'une zone de secours qui ne parviendraient pas à dégager un accord entre elles et la procédure de recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur de Province,

Vu la circulaire du 14 août 2014 du Service public fédéral intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours,

Vu l'absence d'accord entre les communes faisant partie de la de la zone de secours du Hainaut Ouest créée par arrêté royal du 2 février 2009, concernant la fixation du montant des dotations communales respectives dans le cadre du budget 2018,

Vu la décision de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut notifiée le 13 décembre 2017 et reçue le 14 décembre 2017 laquelle fixe la dotation de la Ville de Leuze-en-Hainaut pour 2018 au montant de 698.885,74 euros, soit une augmentation de 188.612,93 euros par rapport à la dotation 2017,

Que cette décision n'est pas acceptable tant par l'impact financier qu'elle génère pour le budget communal 2018 soumis à l'approbation du Conseil Communal de ce jour, que par la motivation qu'elle invoque,

Considérant que la circulaire du 14 août 2017 du Service Public fédéral intérieur relative aux dotations communales aux zones de secours prévoit qu' « en fonction des circonstances locales, la formule établissant les dotations communales peut varier d'une zone à l'autre. Tous les critères doivent être repris dans la formule mais leur pondération est libre. Dans tous

les cas, la pondération des critères doit faire l'objet d'une motivation formelle se basant sur les circonstances locales. »,

Considérant que Monsieur le Gouverneur motive ce choix par le fait que ce critère « est le plus représentatif en termes d'équité et de prise en compte des risques présents sur chaque commune »,

Considérant que l'on ne trouve pas au sein de la décision attaquée, une motivation formelle se basant sur les circonstances locales mais simplement, une référence à la seule équité pouvant se définir comme « un sentiment général de justice partagé par tous les membres du groupe social » et non comme un argument juridique,

Que, manifestement, l'arrêt du Gouverneur ne répond pas à l'obligation de motivation formelle car une motivation correcte doit mentionner les règles juridiques appliquées mais également faire référence aux faits et détailler comment et pourquoi les règles juridiques invoquées conduisent, à partir des faits mentionnés, à la prise d'une décision,
Que de plus, en pondérant comme il l'a fait les critères visés dans la loi, Monsieur le Gouverneur a donné un poids excessif au seul critère de la population résidentielle (97%), au regard duquel les autres critères en deviennent insignifiants, alors que chacun d'eux est de nature à renforcer la meilleure prise en compte des réalités de terrain,

Qu'en outre, une telle pondération des critères revient à vider de son sens la volonté du législateur de prendre des références multiples pour apprécier l'intervention financière de chaque commune en fonction de ses contingences propres,

Et qu'enfin, on ne voit pas pourquoi, d'une année à l'autre, les pondérations des différents critères varient de telle façon que cela a pour conséquence de créer une insécurité juridique et financière très préjudiciable à l'intérêt général et à la stabilité des communes,

Décide à l'unanimité

Décide à l'unanimité, après avoir constaté et voté l'urgence,

D'introduire un recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur du 13 décembre 2017 fixant le montant de la dotation communale de la Ville de Leuze-en-Hainaut au montant de 698.885,74 euros ;

Expéditions de la présente délibération seront transmises simultanément à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, au Collège de la Zone de secours du Hainaut Ouest, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et pour information à Madame la Directrice Financière et aux services Finances et Secrétariat.

26. TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS DES MÉNAGES CALCULÉ SUR BASE DU BUDGET 2018.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2, ainsi que L 3111-1 à L3133-5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne,

Vu la loi du 23 septembre 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et l'arrêté royal d'exécution du 25 mars 1999,

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 déterminant la procédure de recours devant le Gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, et la circulaire du 30 septembre 2008 relative à sa mise en œuvre,

Vu les règlements sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés voté par le Conseil Communal des 27 mai 2013 et 22 décembre 2015 devenus exécutoires par approbation des services de la tutelle,

Vu le nouveau règlement général de police voté en Conseil communal du 20 janvier 2015 transmis aux autorités ad hoc le 2

février 2015,

Attendu qu'il convient de s'inscrire dans la politique générale wallonne des déchets,

Attendu que l'un des moyens d'atteindre une diminution sensible de la quantité d'immondices mise hebdomadairement à la collecte communale est une taxation qui tienne compte des efforts fournis par chaque ménage pour diminuer sa production de déchets,

Attendu qu'il importe de responsabiliser les bénéficiaires des services du coût de ceux-ci et notamment du montant important des frais fixes engendrés par la collecte des déchets produits

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

Décide à l'unanimité

ARRETE

Le taux du coût-vérité à 106 % selon l'annexe jointe et calculée sur base des prévisions du budget 2018.

Expéditions de la présente délibération seront transmises simultanément au Collège provincial du Hainaut, à l'Office Wallon des Déchets et à la Région Wallonne et pour information à Madame la Directrice Financière et aux services Finances et Secrétariat.

27. PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON INTERVILLAGEOISE À TOURPES - CAHIER DES CHARGES - CLAUSES ADMINISTRATIVES - MODIFICATIONS - APPROBATION.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'urgence, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe d'approuver les modifications à apporter de manière à pouvoir mettre ce dossier en adjudication le plus rapidement possible ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2016 approuvant le dossier «projet» présenté par la S.P.R.L. ORAES, auteur de projet, pour les travaux de construction d'une maison intervillageoise à Tourpes et ce, pour le montant de 771.232,25 € , T.V.A. comprise ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2017 approuvant le cahier des charges modifié et ce, suivant la note de Monsieur François OTTEN, Attaché qualifié au Service Public de Wallonie – DGARNE – Direction du Développement rural – Service extérieur de Ath signalant qu'une circulaire ministérielle impose le CCTB 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2017 approuvant la convention-réalisation 2017A pour ces travaux ;

Vu le courrier du 24 novembre 2017 de Monsieur René COLLIN, Ministre de la Ruralité pour le Service

Public de Wallonie approuvant le dossier «Projet» ainsi que la convention-réalisation pour les travaux en question et signalant que les clauses administratives doivent être modifiées pour les rendre conformes à la nouvelle réglementation ;

Vu les clauses administratives modifiées par la S.P.R.L. ORAES ;

Décide à l'unanimité

D'approuver les clauses administratives modifiées du cahier des charges relatif aux travaux de construction d'une maison intervillageoise à Tourpes et ce, suivant la nouvelle réglementation.

Expéditions de la présente délibération seront transmises aux Services des Travaux et des Finances, à Madame le Directeur financier, à la S.P.R.L. ORAES et au Service Public de Wallonie - Direction du Développement rural à Ath.

DIVERS

28. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Décide à l'unanimité

C. Ducattillon, à propos du site Internet de la Ville, demande de retirer le nom d'E. Degransart, ancien conseiller de l'action sociale, et de le remplacer par J. Ponchaut.

**S. Abraham requiert pour sa part l'urgence dans l'examen du dossier relatif à l'aménagement pour piétons autour de "Leuzarena"; l'avis de la CeM sera sollicité.
Ce dernier rappelle en outre l'inutilité de l'emplacement de l'O. T. actuel.**

F. Baton relaye quelques préoccupations relatives au problème de stationnement, Avenue de la Résistance, qui pourrait être du à des navetteurs.

M. Massart fait état d'un problème de marquage au sol, lors des Floralies, qui subsiste...et pollue..., et demande d'examiner une alternative.

B. Fontaine présente enfin le calendrier "des Aînés"...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h35

Par le Collège :

Le Directeur Général,
Rudi BRAL

Le Député-Bourgmestre,
Christian BROTCORNE
